

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° AC117

présenté par  
Mme Bergé

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« musique »

insérer les mots :

« et de la variété ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser le périmètre d'action couvert par le Centre national de la musique, sans laisser de doute pour les catégories de musiques qui étaient concernées par les dispositifs antérieurs.

Les missions du Centre National de la chanson des variétés et du jazz (CNV) seront transférées au Centre national de la musique.

L'amendement vise à confirmer le transfert des missions du CNV dans le champ d'intervention du CNM, à savoir l'ensemble des spectacles de variété qui regroupent également les spectacles d'humour, les comédies musicales et cabarets.